

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/75/SPCG fixant le nombre d'élèves-maîtres en 1962-1963

n° 62/75/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1962

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro
30 septembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le nombre d'élèves-maîtres à admettre en Section Normale (formation professionnelle des Instituteurs) pour l'année scolaire 1962-63 est fixé à huit. Le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Enseignement et le Ministre des Finances sont, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef de Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. CoMPANN.Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.I.ABDI DEMBIL EGAL.Le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse,BARKAT GOURAT HAMADOU.